Commission municipale Québec

CMQ-72810-001 Québec, le 3 novembre 2026

D É S I G N A T I O N

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 2 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*, je désigne Madame Valérie Haince et, en son absence, Madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham, adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité et faire rapport au président lors de la fin de l'administration.

Le président,



Louis Morneau

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014
Sans frais : 1 866 353-6767
www.cmq.gouv.qc.ca